

La qualification d'*Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG)*

Un label de l'Etat



Créé par la **loi du 22 juillet 2013** relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le label EESPIG (« Etablissement d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Général ») ouvre un nouveau chapitre relatif aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif.

Ce label **délivré par l'Etat** reconnaît l'efficacité du modèle des EESPIG pour répondre aux défis de l'enseignement supérieur français et apporte une réponse aux besoins de lisibilité des jeunes et de leurs familles afin de mieux les guider dans leurs choix de formation.

Concrètement, il distingue les établissements d'enseignement supérieur privés français engagés dans la réussite des étudiants et certifie :

- **La qualité** de l'enseignement et de la formation de ces établissements
- **Leur caractère non lucratif et leur gestion désintéressée**
- **Leur engagement à participer aux six missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
 - La formation initiale et continue ;
 - La recherche scientifique et technologique ;
 - La diffusion et la valorisation de ses résultats ;
 - L'orientation et l'insertion professionnelle ;
 - La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
 - La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou des syndicats professionnels (au sens de l'article L2131-1 du code du travail) peuvent obtenir la qualification EESPIG.

Une qualification soumise à un contrat pluriannuel

Pour bénéficier de cette qualification, l'établissement doit **justifier d'une gestion désintéressée et s'engager sur le caractère non lucratif de son activité dans le cadre d'un dossier soumis à la DGESIP** (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle).

- L'établissement présente **son offre de formation et ses implantations géographiques**, ainsi que les éléments et actions mis en œuvre pour contribuer aux missions de service public de l'enseignement supérieur définies à l'article L 123-3 du code de l'éducation. La politique sociale qu'il déploie est particulièrement étudiée.
- Le **dossier soumis à la DGESIP** comporte des **éléments relatifs au statut et au cadre budgétaire et comptable**. Il présente les règles substantielles de fonctionnement et d'organisation de l'établissement montrant son indépendance de gestion. Il comporte également une déclaration écrite de sincérité signée par le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement.

La qualification EESPIG est **délivrée par l'Etat**, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, **après avis du CCESP** (comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé).

Cette qualification donne lieu à la **signature d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et l'établissement** fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est accordée pour la durée du contrat et peut être reconduite après évaluation par une instance nationale dans le cadre du renouvellement de ce dernier. Toute modification de l'organisation de l'établissement doit être signalée au ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'obtention du label implique **une communication réciproque** (article R 732-2 du code de l'éducation). L'établissement ayant obtenu ce label le mentionne dans sa communication officielle et identifie clairement les filières de formation conduisant à des diplômes conférant un grade universitaire ou visés par l'Etat. La qualification d'EESPIG est également mentionnée dans les publications du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Au titre de leur participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements privés non lucratifs perçoivent une **subvention**. En 2018, pour **107 000 étudiants concernés**, la subvention annuelle moyenne s'élève à **625 euros par étudiant** (soit une baisse de 45% de ce montant depuis 2008). Par comparaison, l'effort financier de l'État pour un étudiant d'un établissement public était de 11 510€ en 2016.

Soixante établissements labellisés

Les premiers EESPIG ont été reconnus par arrêté paru au Bulletin officiel du 23 juillet 2015. Au 14 février 2019, ce sont **61 établissements qui ont obtenu le label EESPIG**.

Ils réunissent plus de **160.000 étudiants**, soit **6%** des étudiants français et **10%** des diplômés en master.

Dans le cadre de leur mission de service public, les établissements labellisés :

- Délivrent des **diplômes reconnus par l'Etat** et préparent aux diplômes nationaux, dans les facultés.
- Sont **évalués et contrôlés régulièrement** par le ministère et par le HCERES (haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), comme le sont les établissements publics.
- Sont **habilités à recevoir et former des boursiers**.
- Et **consacrent 100% de leur énergie et de leurs ressources à la formation des étudiants et à la mission de recherche**.

Des atouts reconnus

La **labellisation EESPIG** reconnaît le bien-fondé des missions et les atouts du modèle de ces établissements associatifs pour répondre aux défis de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Des établissements qui défendent des **stratégies de long terme** au service des jeunes et de la société, tout en recherchant une **flexibilité à court terme**, essentielle pour s'adapter à un environnement national et international très mouvant.
- Une **solution efficace et économique pour l'Etat** qui réalise **750M€** d'économies chaque année grâce aux EESPIG.
- La **réponse la plus efficiente à l'afflux d'étudiants** (+360.000 étudiants d'ici 10 ans) **sans surcoût pour les finances publiques françaises**.
- Une **proximité avec les entreprises** qui permet aux EESPIG de bien identifier leurs besoins de compétences et d'afficher d'**excellents taux de réussite et d'insertion professionnelle**.
- Une source très créative d'**innovations pédagogiques**.
- Une **grande ouverture sociale**, avec notamment un taux important de boursiers dans les EESPIG.